

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID - Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA - Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – Mme Annie FERRET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

M. Philippe PECHER (Proc à Mme Sylvie BILLAT)  
Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à M. Henri KARMES)  
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BOYER)  
Mme Katia GUY (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
M. Alexandre SILLONNET (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Bernard MILLANCOURT)

**Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017 a été adopté à l'Unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention avec le SEHV relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement de réseaux sur l'allée de VILLEFELIX.
- 2- Délibération autorisant M. Le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat signé le 22 février 1996 relatif à l'exploitation d'une station radioélectrique sise lieu-dit « les coutures » à Couzeix.
- 3- Délibération relative à l'acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints TURK MUZELLEF
- 4- Modification du Tableau des Emplois de la collectivité au 1er avril 2017
- 5- Extension et mise en conformité des vestiaires du stade Adrien LACORE : augmentation du montant de l'autorisation de programme et inscription d'un crédit de paiement pour l'exercice 2017
- 6- Réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières : autorisation de programme et crédits de paiement
- 7- Présentation et vote des comptes de gestion 2016
- 8- Présentation et vote des comptes administratifs 2016
- 9- Affectation des résultats 2016
- 10- Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2017
- 11- Présentation et vote des budgets primitifs 2017 (budget communal et budgets annexes eau, lotissements et logements)
- 12- Présentation et vote des taux d'imposition communaux 2017
- 13- Présentation et vote de la redevance eau 2017

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 9 mars 2017, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.134,48 € de l'assureur SMACL, en remboursement partiel, vétusté déduite, du sinistre survenu le 7 janvier 2017 sur un candélabre situé rue des Charpentiers, à Couzeix, endommagé par un tiers. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 16 mars 2017, considérant la nécessité de procéder à l'achat de fournitures pour le fonctionnement du service espaces verts de la collectivité notamment en ce qui concerne les produits phytosanitaires, semences et produits divers, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, les mieux disant ont été retenus. Il est décidé d'allotir ce marché comme suit :

- Lot n°1 : Herbicides
- Lot n°2.1 : Fertilisation 1 terrain de sport et massifs de fleurs
- Lot n°2.2 : Fertilisation 1 terrain de sport
- Lot n°3 : Les gazons
- Lot n°4 : Terreaux et paillages
- Lot n°5 : Peintures de traçage terrains de sports
- Lot n°6 : Equipements de protection pour les produits phytosanitaires
- Lot n°7 : Divers.

d'attribuer les lots comme suit :

- C.P.A. SERRE, sise à BOULAZAC (24750) Avenue Benoît Franchon – Z.I. Boulazac :

- Lot n°1 pour un montant de 6.567,78 € H.T.
- Lot n°2.1 pour un montant de 1.841,00 € H.T.
- Lot n°3 pour un montant de 4.112,95 € H.T.
- Lot n°7 pour un montant de 1.425,98 € H.T.

- ECHO-VERT DISTRIBUTION sise à ECHIRE (79410) 240, rue du Puits Japie – zone de Luc :

- Lot n°2.2 pour un montant de 2.952,00 € H.T.

- SA ESPACES VERTS DU LIMOUSIN sise à LIMOGES (87020) 33 à 41, rue Auguste comte - Z.I. Nord jaune – CS 91531

- Lot n°4 pour un montant de 3.236,59 € H.T.
- Lot n°6 pour un montant de 536,60 € H.T.

- P.H.M. MORISSE SAS sise à OLORON SAINTE MARIE (64400) route de Pau :

- Lot n°5 pour un montant de 1.054,68 € H.T.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les bordereaux de prix, devis estimatifs, dossier de consultation et dossier technique. Il est dit que les règlements des factures correspondantes seront effectués par mandatement administratif, que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

## **1 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SEHV RELATIVE A LA DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX SUR L'ALLEE DE VILLEFELIX**

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **L'Allée de VILLEFELIX** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

#### ➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

#### ➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Allée de VILLEFELIX » à COUZEIX et t'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Adoptée à l'Unanimité**

**2 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT SIGNE LE 22 FEVRIER 1996 RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE SISE LIEU-DIT « LES COUTURES » A COUZEIX**

**Délibération**

M. Michel DAVID rappelle qu'un contrat relatif à l'exploitation de la station radioélectrique sise lieu-dit «Les coutures» à Couzeix a été conclu le 22 février 1996 entre la commune et la société SFR. Par courrier en date du 20 février 2015, la société SFR a sollicité le renouvellement et le transfert de ce contrat au bénéfice de la société INFRACOS nouvelle d'exploitante de la station.

Il est donc nécessaire d'acter ce renouvellement et ce transfert d'exploitation par la signature d'un avenant n°2 au contrat initial. Cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature par les parties de l'avenant annexé à cette délibération, pour une durée de 12 ans.

Le contrat sera ensuite tacitement reconduit par périodes successives de cinq (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance. A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, le Contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou M. Michel DAVID, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer l'avenant n°2 tel qu'il vient de lui être présenté, actant ainsi le transfert de l'exploitation de la station radioélectrique sise lieu-dit « Les coutures » à la société INFRACOS et le renouvellement de ce contrat d'exploitation pour une durée de 12 ans.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **3 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS TURK MUZELLEF**

#### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Muzellef TURK demeurant 7 allée Jean Giono à Couzeix ont fait part à la commune de leur volonté de revendre le terrain jouxtant leur propriété cadastré section DW n°339 d'une contenance de 3 913 m<sup>2</sup>.

S'agissant à l'origine d'un lot à bâtir du lotissement « Les Allées de Couzeix » accordé en 2004, la très forte pente de ce terrain rend difficile et hasardeuse la construction d'une habitation. La commune envisage donc de réaménager ce terrain en espace vert et naturel. Le service des Domaines l'a évalué en 2015, ce terrain pour un montant de 23 500 €.

La Commune et les consorts Muzellef TURK ont convenu d'un prix de vente de 25 000 €, tenant compte du fait que les vendeurs ont acquis ce terrain en tant que lot à bâtir. Cette acquisition a fait l'objet d'un avis favorable au sein de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section DW n°339 d'une contenance de 3 913 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Muzellef TURK pour un montant de 25 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte sera établi par Maître TAULIER en qualité de Notaire de la commune. Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

### **Délibération**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2017 modifiant le tableau des emplois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017 afin de permettre les promotions annuelles au titre du dispositif des avancements de grade et des nominations sur concours et sans concours,

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de créer les grades d'accueil suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017

**TABLEAU DES EMPLOIS au 01<sup>er</sup> AVRIL 2017**

TITULAIRES			Postes ouverts au 01/04/2017	Postes pourvus 31/03/2017	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	0	2	2	
	A	Attaché	2	2	0		
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		

	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0		
	C	Adjoint Administratif	1	1	0		
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	3	1	2	2	
	C	Agent de Maitrise	5	3	2	2	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	6	6	6	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	14	0		
	C	Adjoint Technique	29	28	1	1	
<b>POLICE</b>	C	Brigadier-chef principal	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		
		Animateur	1	0	1	1	
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation	3	3	0		
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2	2	
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0		
<b>total</b>			<b>104</b>	<b>87</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/04/2017	Postes pourvus 31/03 /2017	Postes vacants		
<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GRADE</b>				Nbre	TC	TN C
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 425	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 357	6	6	0		
<b>total</b>				<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		

<b>NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC</b>								
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0		
<b>total</b>				1	1	0		

<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC</b>								
<b>ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation	IB 347	1	1	0		
<b>TECHNIQUE</b>	C	Adjoint technique	IB 347	2	2	0		
<b>total</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		



- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'Unanimité**

**5 – EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET INSCRIPTION D'UN CREDIT DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2017**

M. Sébastien LARCHER souhaite connaître la nature de la dépense qui induit une augmentation de 10 000 € sur le montant de l'autorisation de programme initial.

M. Le Maire et Mme Sylvie BILLAT expliquent qu'il s'agit d'une dépense liée au déplacement d'une canalisation d'eau qui n'était pas prévue au départ des travaux.

**Délibération**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien LACORE

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 350.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 10 mars 2014 fixant l'autorisation de programme à 350.000 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90.000 € T.T.C. en 2014 et 260.000 € T.T.C. en 2015.

Vu la délibération du 30 mars 2015 fixant l'autorisation de programme à 700 000.00€ et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90.000.00 € T.T.C. en 2014, 420.000.00€ T.T.C. en 2015 et 190.000.00€ T.T.C. en 2016.

Vu la délibération du 21 mars 2016 fixant l'autorisation de programme à 710 000.00€ et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90 000.00 € T.T.C. en 2014, 420 000.00€ T.T.C. en 2015 et 200 000.00 € T.T.C. en 2016.

Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est supérieur au coût prévisionnel.

**DECIDE**

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien LACORE. Le nouveau montant est de 720 000€ T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la façon suivante :

- 90.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014
- 420.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015.
- 200.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2016.
- 10 000.00€ T.T.C. au titre de l'exercice 2017.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programmes correspondante.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **6 – REHABILITATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE DE TEXONNIERAS : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

M. Le Maire précise qu'il s'agit pour le moment uniquement d'une inscription budgétaire du projet. Les modalités de réalisation et l'étude technique du projet se feront dans le cadre des commissions municipales concernées.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières)

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 2 300 000 T.T.C.

### **DECIDE**

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 2 300 000 € T.T.C. en autorisation de programme pour la Réhabilitation du Country (Complexe tennistique de Texonnières).

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 50.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2017
- 2 250 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2018

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Lotissement Communal et Logements dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réverse de sa part.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **8 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DAVID délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets principal, eau lotissement et logement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		240 000.00€	589 307.19 €		589 307.19 €	240 000.00 €
Opérations de l'exercice	7 636 684.62 €	9 282 344.43€	3 989 120.09 €	4 147 883.11 €	11 625 804.71 €	13 430 227.54 €
TOTAUX	7 636 684.62 €	9 522 344.43 €	4 578 427.28 €	4 147 883.11 €	12 215 111.90 €	13 670 227.54 €
Résultats de Clôture		1 885 659.81 €	430 544.17 €			1 455 115.64 €
Restes à réaliser			654 369.33 €	262 067.46 €	654 369.33 €	262 067.46 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	7 636 684.62 €	9 522 344.43 €	5 232 796.61 €	4 409 950.57 €	12 869 481.23 €	13 932 295.00 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2017		1 885 659.81€	822 846.04 €			1 062 813.77 €

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		159 786.18€		71 246.92€		231 033.10€
Opérations de l'exercice	636 755.04€	738 421.78€	335 867.20€	156 356.70€	972 622.24€	894 778.48€
<b>TOTAUX</b>	<b>636 755.04€</b>	<b>898 207.96€</b>	<b>335 867.20€</b>	<b>227 603.62€</b>	<b>972 622.24€</b>	<b>1 125 811.58€</b>
Résultats de Clôture		261 452.92€	108 263.58€			153 189.34€
Restes à réaliser			82 467.00€	180 000.00€	82 467.00€	180 000.00€
<b>TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser</b>	<b>636 755.04€</b>	<b>898 207.96€</b>	<b>418 334.20€</b>	<b>407 603.62€</b>	<b>1 055 089.24€</b>	<b>1 305 811.58€</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2017</b>		<b>261 452.92€</b>	<b>10 730.58€</b>			<b>250 722.34€</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET LOTISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			2 029 668.72€		2 029 668.72€	0.00€
Opérations de l'exercice	438 169.47€	438 169.47€	454 122.76€	68 990.00€	892 292.23€	507 159.47€
TOTAUX	438 169.47€	438 169.47€	2 483 791.48€	68 990.00€	2 921 960.95€	507 159.47€
Résultats de Clôture		0.00€	2 414 801.48€		2 414 801.48€	
Restes à réaliser					0.00€	0.00€
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	438 169.47€	438 169.47€	2 483 791.48€	68 990.00€	2 921 960.95€	507 159.47€
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2017		0.00€	2 414 801.48€		2 414 801.48€	

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET LOGEMENTS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		13 319.38€	2 009.11€		2 009.11€	13 319.38€
Opérations de l'exercice	67 646.66€	142 168.61€	690 440.09€	34 591.34€	758 086.75€	176 759.95€
<b>TOTAUX</b>	<b>67 646.66€</b>	<b>155 487.99€</b>	<b>692 449.20€</b>	<b>34 591.34€</b>	<b>760 095.86€</b>	<b>190 079.33€</b>
Résultats de Clôture		87 841.33€	657 857.86€		570 016.53€	
Restes à réaliser				610 000.00€	0.00€	610 000.00€
<b>TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser</b>	<b>67 646.66€</b>	<b>155 487.99€</b>	<b>692 449.20€</b>	<b>644 591.34€</b>	<b>760 095.86€</b>	<b>800 079.33€</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2017</b>		87 841.33€	47 857.86€			39 983.47€

**Adoptée à l'unanimité**



2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **9 – AFFECTATION DES RESULTATS**

### **9a – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2016

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

- considérant les éléments suivants :

#### **Pour mémoire**

- Déficit d'investissement antérieur reporté : ..... 589 307.19€

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté:... 240 000.00€

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 :**

- solde d'exécution de l'exercice :.....+ 158 763.02€

- solde d'exécution cumulé : .....- 430 544.17€

#### **Restes à réaliser au 31 décembre 2016**

- Dépenses d'Investissement : ..... 654 369.33€

- Recettes d'Investissement : ..... 262 067.46€

Solde :..... - 392 301.87€

#### **Besoin de Financement**

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....- 430 544.17€

- Rappel du solde des R à R :.....- 392 301.87€

- TOTAL :.....- 822 846.04€

#### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat propre à l'exercice :.....+ 1 645 659.81€

- Excédent antérieur reporté : ..... + 240 000.00€

TOTAL à AFFECTER..... + 1 885 659.81€

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)

..... 822 846.04€

■ affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)

.....932 813.77€

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2017 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....130 000.00€

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 430 544.17€ sur la ligne 001 du budget primitif 2017 « Déficit antérieur reporté ».

**Adoptée à l'Unanimité**

## **9b – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET EAU**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2016

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

#### Pour mémoire

- Excédent d'investissement antérieur reporté : .....71 246.92€
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : ..... 159 786.18€

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 :

- solde d'exécution de l'exercice : .....- 179 510.50€
- solde d'exécution cumulé : .....- 108 263.58€

#### Restes à réaliser au 31 décembre 2016

- Dépenses d'Investissement : .....82 467.00€
- Recettes d'Investissement : .....180 000.00€

- Solde : .....+ 97 533.00€

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : .....- 108 263.58€  
- Rappel du solde des R à R : .....+ 97 533.00€  
- TOTAL : .....- 10 730.58€

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : .....+ 101 666.74€  
- Excédent antérieur reporté : .....+ 159 786.18€

TOTAL à AFFECTER + 261 452.92€

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)

..... 10 730.58€

■ affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)

.....170 052.34€

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2017 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....80 670.00€

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 108 263.58€ sur la ligne 001 du budget primitif 2017 « Déficit antérieur reporté ».

**Adoptée à l'Unanimité**

## **9c – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET LOGEMENTS**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2015  
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation  
- considérant les éléments suivants :

#### **Pour mémoire**

- Déficit d'investissement antérieur reporté : .....2 009.11€
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : .....13 319.38€

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 :**

- solde d'exécution de l'exercice : ..... - 655 848.75€
- solde d'exécution cumulé : ..... - 657 857.86€

#### **Restes à réaliser au 31 décembre 2016**

- Dépenses d'Investissement : ..... 0.00 €
- Recettes d'Investissement ..... 610 000.00 €
- Solde ..... + 610 000.00 €

#### **Besoin de Financement**

- Rappel du solde d'exécution cumulé ..... - 657 857.86€
- Rappel du solde des R à R..... + 610 000.00€
- TOTAL : ..... - 47 857.86€

#### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat propre à l'exercice : .....74 521.95€
- Excédent antérieur reporté : .....13 319.38€

TOTAL à AFFECTER : .....87 841.33€

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2017)

.....47 857.86€

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2017 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....39 983.47€

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 657 857.86 € sur la ligne 001 du budget primitif 2017 « Déficit antérieur reporté ».

**Adoptée à l'Unanimité**

#### **9d – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET LOTISSEMENT**

##### **Délibération**

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2016 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 2 414 801.48€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du Budget primitif 2017 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **10 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2017**

M. Le Maire rappelle que la municipalité a décidé de maintenir les subventions allouées aux associations pour l'année 2017. Il souhaite à cette occasion féliciter la qualité de la gestion des responsables associatifs qui chaque année renforce la confiance réciproque entre la commune et le tissu associatif couzeixois.

### **Délibération**

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2017 les subventions suivantes aux diverses associations :









→ COUZEIX COUNTRY CLUB  
Ne prend pas part au vote : M. Gilles TOULZA

L'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

## **11 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, LOTISSEMENTS ET LOGEMENTS)**

### **11a – BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

M. Le Maire rappelle que pour l'année 2017 un travail devra être engagé pour la maîtrise des charges de personnel.

#### **Délibération**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Communal pour l'année 2017 comme suit :

##### ***-Section de fonctionnement :***

Dépenses : 8 571 950.00€  
Recettes : 8 571 950.00€

##### ***-Section d'investissement :***

Dépenses : 4 898 703.00€  
Recettes : 4 898 703.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le Budget primitif Communal de l'exercice 2017.

**Adoptée à la majorité : 26 votes pour et 3 votes contre ( M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER et Mme Annie FERRET)**

### **11b – BUDGET ANNEXE EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

#### **Délibération**

Conformément à l'instruction comptable M49, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Eau pour l'année 2017 comme suit :

##### ***-Section de fonctionnement :***

Dépenses : 817 920.00€  
Recettes : 817 920.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 681 357.00€

Recettes : 681 357.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Eau de l'exercice 2017.

**Adoptée à l'Unanimité**

**11c – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**

**Délibération**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Lotissement pour l'année 2017, comme suit :

**-Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 981 193.00€

Recettes : 1 981 193.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 2 965 590.00€

Recettes : 2 965 590.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Lotissement de l'exercice 2017.

**Adoptée à l'Unanimité**

**11d – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS**

**Délibération**

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Logements pour l'année 2017 comme suit :

**-Section de fonctionnement :**

Dépenses : 175 540.00€

Recettes : 175 540.00€

**-Section d'investissement :**

Dépenses : 776 970.00€

Recettes : 776 970.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget primitif annexe Logements de l'exercice 2017.

**Adoptée à l'Unanimité**

**12 – PRESENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017**

M. Le Maire rappelle que la baisse de la D.G.F et de l'attribution de compensation représentent 297 000 € de perte de recettes pour la commune en 2017 et d'autres diminutions de recettes seront également à prévoir. Il s'avère donc nécessaire de compenser une partie des diminutions de ces recettes par une révision des taux d'imposition communaux ainsi que par la réalisation d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

**Délibération**

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2017 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation .....13.50%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....21.19%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie .....100.45%

**Adoptée à l'Unanimité**

**13 – PRESENTATION ET VOTE DE LA REDEVANCE EAU 2017**

M. Le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau pour l'année 2017.

**Délibération**

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> :
  - 1,13 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m<sup>3</sup> à 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 1.02 € H.T.
- pour les tranches de consommation au delà de 2.000 m<sup>3</sup> :
  - 0,92 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm .....31.02 €

- diamètre de 25 à 30 mm ..... 41.86 €
- diamètre de 40 mm ..... 62.03 €
- diamètre de 50 à 80 mm ..... 142.68 €
- diamètre de 100 mm ..... 229.53 €

**Adoptée à l'Unanimité**

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Michel PETINIOT	Bernard MILLIANCOURT
Henri KARMES	André DELUC	Dominique GREGOIRE
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Nicolas GARAUD	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		